



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

**CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
Siret 778 847 319 00150

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

A.	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....	5
A.1.	ACTIVITÉ	5
A.1.1.	IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE	5
A.1.2.	AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER	5
A.1.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
A.1.4.	COMPOSITION DU CAPITAL.....	6
A.1.5.	POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE.....	6
A.1.6.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ	6
A.1.7.	FAITS MARQUANTS.....	6
A.2.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	7
A.3.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
A.4.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	10
A.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	10
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	11
B.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
B.1.2.	LE BUREAU.....	11
B.1.3.	LES TRAVAUX DU CONSEIL.....	12
B.1.4.	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
B.1.5.	LES DIRIGEANTS EFFECTIFS	12
B.1.6.	LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	12
B.1.7.	LES FONCTIONS CLÉS	13
B.1.8.	LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS	13
B.2.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15
B.2.1.	PERSONNES CONCERNÉES	15
B.2.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ.....	15
B.3.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	18
B.3.1.	DÉFINITION DU RISQUE	18
B.3.2.	APPÉTENCE AU RISQUE.....	18
B.4.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	24
B.4.1.	DÉFINITION	24
B.4.2.	IDENTIFICATION	25
B.4.3.	ÉVALUATION.....	25
B.4.4.	LES ACTEURS	26
B.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	28
B.5.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	28
B.5.2.	PROGRAMME D'AUDIT	28
B.5.3.	DÉROULEMENT D'UN AUDIT	28
B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	29

B.7.	SOUS-TRAITANCE	30
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES	30
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE.....	31
B.8.	AUTRES INFORMATIONS	32
C.	PROFIL DE RISQUE	33
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	33
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	33
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	34
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE	36
C.2.	RISQUE DE MARCHÉ	37
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	37
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	39
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE	42
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES	42
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS.....	44
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE	44
C.3.	RISQUE DE CRÉDIT	47
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	48
C.5.	RISQUE OPÉRATIONNEL	48
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE.....	48
C.5.2.	RISQUES MAJEURS	48
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE.....	49
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	51
C.7.	AUTRES INFORMATIONS	51
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	52
D.1.	ACTIFS	52
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	53
D.3.	AUTRES PASSIFS	57
D.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	58
D.5.	AUTRES INFORMATIONS	58
E.	GESTION DU CAPITAL	59
E.1.	FONDS PROPRES	59
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX.....	59
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	60
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	61
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	63
E.4.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	63
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	63
E.6.	AUTRES INFORMATIONS	63
	GLOSSAIRE	64
	ANNEXE I	65
	S.02.01.02 - BILAN 2023	65
	S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2023	67
	S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2023	70

S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	2023	72
S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE	2023	75
S.23.01.01 - FONDS PROPRES	2023	77
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	2023	79
S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT	2023	80

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM BTP) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1926. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

La CAM BTP peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir.

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteur
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

La CAM BTP, ses filiales (ACTE IARD, ACTE VIE, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAM.

A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

La CAM BTP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la CAM BTP est la société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Mme Véronique MEYER et M. Jérôme LEMIERRE, associés.

Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 et court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 400 000 euros.

A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

La CAM BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Son Directeur Général est Directeur Général délégué de la SGAM btp.

A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

La CAM BTP exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations en M€ par lignes d'activité est le suivant :

	Ligne d'activité (en M€)	2023	2022	% 2023	% 2022
2	Protection de revenus	12,37	12,46	15,52	16,44
4	RC Auto	4,06	3,63	5,09	4,79
5	Auto, autres risques	5,86	5,26	7,36	6,95
6	Marine, Aviation et Transport	0,41	0,40	0,51	0,53
7	Domage aux biens	12,48	12,45	15,65	16,44
8	RC Générale	40,98	38,10	51,39	50,28
10	Protection juridique	0,79	0,77	0,99	1,02
11	Assistance	0,07	0,05	0,09	0,07
12	Pertes pécuniaires diverses	2,71	2,64	3,40	3,48
	TOTAL	79,74	75,77	100,00	100,00

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

	Ligne d'activité (en M€)	2023	2022	% 2023	% 2022
13	Réassurance Frais médicaux	32,61	33,75	60,48	62,59
14	Réassurance Protection du revenu	1,30	1,28	2,41	2,38
16	Réassurance Responsabilité civile automobile	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,07	0,24	0,13	0,44
20	Réassurance Responsabilité civile générale	16,33	15,10	30,28	28,00
24	Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,01	0,01	0,02	0,03
35	Réassurance santé	1,73	1,72	3,21	3,18
36	Réassurance vie	1,88	1,83	3,48	3,39
	TOTAL	53,91	53,93	100,00	100,00

L'activité de réassurance représente 40,37% des primes acquises totales en 2023 contre 41,33% en 2022.

A.1.7. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2023 s'est déroulé dans un contexte de crises géo politique, économique et financière liées à la poursuite de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, la fin de la politique zéro-Covid de la Chine et le conflit entre le Hamas et Israël à partir d'octobre 2023.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique de la CAM BTP est un excédent de 10,41M€ contre 4,35M€ en 2022.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 16,82M€ contre 4,15M€ en 2022, soit une augmentation de 305,64%.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Protection du revenu	-0,23	-1,25	- 81,36%
Responsabilité civile automobile	1,63	-2,65	- 161,62%
Autre assurance VTM	0,06	-0,58	- 110,14%
Maritime, aérien, transport	0,41	0,30	+ 34,23%
Incendie et autres dommages aux biens	1,58	-9,95	- 115,92%
Responsabilité civile générale	6,02	6,73	- 10,50%
Protection juridique	0,84	1,00	- 16,58%
Assistance	0,03	0,03	+ 11,25%
Pertes pécuniaires diverses	1,83	2,12	- 13,92%
TOTAL AFFAIRES DIRECTES	12,17	-4,23	+ 16,40M€
Réassurance Frais médicaux	4,27	5,63	- 24,18%
Réassurance Protection du revenu	-1,54	-0,21	+ 623,11%
Réassurance Responsabilité civile automobile	0,00	0,00	-
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	-0,04	0,72	- 105,87%
Réassurance Responsabilité civile générale	-1,22	0,55	- 322,92%
Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,01	0,01	- 20,43%
Réassurance santé	0,76	0,72	+ 6,39%
Réassurance vie	2,42	0,97	+ 149,50%
TOTAL REASSURANCE ACCEPTEE	4,65	8,38	- 44,49%
TOTAL GENERAL	16,82	4,15	+ 305,64%

Note : la ligne d'activité 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé est intégrée à la LOB 4 Responsabilité civile automobile pour l'appréciation des résultats de souscription.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAM. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM BTP.

La commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Suite à la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018, la commission européenne a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires :

- Le règlement SFDR¹, visant à améliorer la transparence relative à l'ESG² envers les investisseurs, largement inspiré de la réglementation française (Article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) ;
- Le règlement Taxonomie³, créant une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental ;

¹ Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » qui a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits.

² sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

- Des amendements au règlement Benchmark visant à améliorer la transparence des indices de références en matière d'ESG ainsi qu'à créer des indices de référence (transition climatique, aligné aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015).

Les multiples accords internationaux, réglementations européennes et nationales, font évoluer le couple risque/rendement vers le « **trio** » **risque/rendement/durabilité** et ce 3^{ème} critère est intégré dans les choix d'allocations, de sélections et d'arbitrages, au risque de sous-performer, de pénaliser les portefeuilles, voire de connaître des événements de crédit, de défaut ou encore de fortes baisses de valeurs.

- L'objectif des Accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à +2°C à horizon 2100, de préférence à +1,5°C, par rapport au niveau préindustriel ;
- A l'échelle de l'Union Européenne, le Pacte Vert pour l'Europe et la loi européenne pour le climat ont fixé l'ambition collective de réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul en 2050 ;
- Le règlement SFDR vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou s'ils ont des objectifs durables ;
- Le groupe CAM suit également la réglementation immobilière. Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050.

Le groupe CAM a donc pour objectif de :

- faire baisser la température moyenne de réchauffement climatique de ses portefeuilles,
- investir dans des fonds correspondant au minimum à l'article 8 du règlement SFDR,
- investir dans des bâtiments labélisés et/ou certifiés tant au niveau construction (si VEFA) que dans sa gestion,
- intégrer d'autres objectifs comme la biodiversité, les critères sociaux et de gouvernance.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Conseil d'Administration de la CAM BTP de décembre 2022 et ont eu leurs premiers effets dès 2023.

Les sociétés du Groupe CAM, dont la CAM BTP, n'ont pas l'obligation d'incorporer dans leur rapport de gestion un chapitre répondant aux attentes de la réglementation extra-financière.

En 2023, le volume total des placements nets ressort à 955,99M€ (hors trésorerie), contre 907,36M€ en 2022 soit une augmentation de 5,36%.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 68,12M€ contre 0,13M€ en 2022. Les comptes sur livrets représentent ainsi 0,12M€ à fin 2023 contre 0,13M€ l'année précédente. De nouveaux comptes à terme ont été souscrits pour un total de 68,00M€ en raison de la remontée des conditions financières offertes par les banques.

Le total de la trésorerie est de 0,77M€, contre 3,39M€ au 31/12/2022.

La société a participé à deux autres Fonds Professionnels Spécialisés (FPS) en dehors du cadre de la SGAM btp. La valeur des parts au bilan est de 35,74M€ contre 29,78M€ à fin 2022. Au global, le niveau des FPS est de 51,35M€ contre 46,45M€ en 2022.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 11,14M€ (+9,97M€ en 2022).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,34M€ (+0,46M€ en 2022).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une augmentation du stock de provisions pour dépréciations de 20% qui s'élève à 2,91M€ contre 3,42M€ en 2022.

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 160,68M€ soit 14,38% du total du portefeuille financier, contre 122,48M€ et 11,88% à fin 2022. Les moins-values latentes sur

³ référentiel de classement des activités économiques en fonction de leur durabilité ; vise à orienter les flux de capitaux vers des activités qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réalisation de l'Accord de Paris.

titres amortissables ont fortement diminué (-49,08%). Les plus-values latentes sur les participations (filiales) représentent 62,60M€ contre 57,28M€ à fin 2022.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances applicables en 2023.

À fin 2023, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 16,16M€ (-3,41%), de parts de SCI ou OPCI (dont la SCI Foncière Camacte) pour 78,01M€ (-0,05%) et d'immeubles d'exploitation pour 5,27M€ (-8,06%), soit un total de 99,45M€ (100,52M€ à fin 2022). Ces actifs ont une valeur de réalisation de 131,48M€ (134,44M€ à fin 2022). La poche immobilière représente 11,76% de la valeur de l'ensemble des actifs au 31/12/2023 (13,04% à fin 2022).

La SCI Foncière CAMACTE est détenue à hauteur de 85% par la CAM BTP et 15% par sa filiale ACTE IARD. Cette société possède huit immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 72,44M€ (-3,32% par rapport à fin 2022). Un neuvième immeuble est en cours de construction à ARRAS pour 1,80M€ via une opération de VEFA. Aucun immeuble ne nécessite de constater une provision pour dépréciation durable.

La part de la CAM BTP dans la SCI Foncière CAMACTE est de 64,70M€ comme à fin 2022.

La CAM BTP reste attentive à l'évolution du marché de l'immobilier, tant au niveau du logement que des locaux professionnels. Ses choix d'investissement ont été définis dans une feuille de route arrêtée par le conseil d'administration du 10 octobre 2023 avec des objectifs de rendements supérieurs ou égaux à 5% en fonction des typologies d'actifs immobiliers dont habitation, bureau, commerces, mixte.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 2,91M€ à fin 2023 contre 2,42M€ à fin 2022. Bien que la valeur de réalisation des actifs obligataires ait fortement diminué en 2023 du fait de la remontée de la courbe des taux d'intérêts, aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9 puisqu'aucun défaut n'a été constaté parmi les émetteurs.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composantes du siège du Groupe sont de 0,51M€ contre 0,55M€ en 2022.

Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 1,01M€ contre 0,94M€ en 2022.

Les revenus obligataires passent de 4,46M€ à 6,17M€, soit une progression de 38,43%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 6,51M€ contre 4,92M€ à fin 2022.

Les autres revenus sur titres ont progressé de 83,22% à 13,69M€ (7,47M€ à fin 2022). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAMACTE se sont élevés à 0,68M€ en 2023 contre 0,87M€ en 2022, et ceux en provenance de SCPI ou OPCI à 0,50M€ contre 0,51M€ à fin 2022. ACTE IARD a versé 2,53M€ de dividendes à la CAM BTP, contre aucun en 2022. Les autres dividendes se sont élevés à 11,74M€ contre 3,19M€ à fin 2022 (+267,90%). Le dividende de la SCI Foncière a été servi à titre d'acompte sur le résultat de l'exercice 2023, aucun dividende n'ayant pu être servi sur la base du résultat de l'exercice 2022.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont augmenté de 63,02% et ressortent à 20,20M€ (12,39M€ à fin 2022).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 29,48M€ contre 20,60M€ à fin 2022.

Le résultat financier net 2023, y compris variation des provisions, est de 28,99M€, contre 20,05M€ en 2022 soit une progression de 44,62% provenant essentiellement du niveau supérieur des revenus obligataires et des dividendes.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La CAM BTP ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de la CAM BTP n'est à signaler.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des dispositions statutaires de la société, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et trente au plus nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ou des représentants des sociétés assurées, à jour de leurs cotisations, et d'un administrateur élu par le personnel de la Société. La qualité d'Administrateur est attachée au statut de sociétaire.

Du 14 juin 2023 au 12 juin 2024, le Conseil d'Administration est composé de 21 administrateurs dont 20 élus par l'Assemblée Générale et 1 élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Un ancien Président de la CAM BTP assiste aux réunions du Conseil en qualité de Président Honoraire.

L'article 24 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été désigné par le Conseil d'Administration de juin 2019 et son mandat a été renouvelé le 14 juin 2022. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

L'article 18 des statuts stipule que le président de la SGAM btp est convoqué aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société dans les mêmes conditions que les autres participants. Il participe aux délibérations du Conseil d'Administration de la société avec voix consultative, sans que son éventuelle absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le président de la SGAM btp peut se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société par le Vice-président de la SGAM btp ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la SGAM btp, à l'exception de celles ayant pour ordre du jour l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux de la société auxquelles le Président assiste en personne.

Lors des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, le Président de la SGAM btp (ou son représentant) veille au respect des dispositions des présents statuts, des statuts de la SGAM btp et de la convention d'affiliation de la Société ainsi que des décisions et politiques de la SGAM btp.

Si le président de la SGAM btp considère qu'une délibération du Conseil d'Administration est contraire à une disposition légale et/ou des statuts et/ou à la politique du groupe définie par la SGAM btp, il peut demander une seconde délibération du Conseil d'Administration de la société. Il saisit par ailleurs sans délai le Conseil d'Administration de la SGAM btp de cette situation. La seconde délibération intervient au plus tôt dans un délai d'une semaine. La décision litigieuse est suspendue jusqu'à la seconde délibération. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

B.1.2. LE BUREAU

Conformément à l'article 20 des statuts, le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de 7 membres.

Le mandat du Président et des membres du Bureau est de quatre ans. Toutefois, ce mandat prend fin automatiquement lorsque le mandat d'administrateur arrive à terme ou en cas d'atteinte de la limite d'âge définie ci-après. Si le mandat d'administrateur est renouvelable, les mandats de Président et de membre du Bureau le sont également.

Le Conseil d'administration peut révoquer à tout moment le Président et les membres du Bureau.

Le Bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Bureau prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, veille à la qualité des informations qui lui sont données et facilite ainsi les prises de décisions.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Depuis la dernière assemblée générale de juin 2022, le Bureau s'est réuni à deux reprises.

B.1.3. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2023-2024.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est responsable envers la Société de la gestion de la Direction Générale.

Le Conseil a été convoqué avec communication d'un ordre du jour comportant des thèmes récurrents.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports réglementaires ;
- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2024 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- la politique de communication;
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé :

- des résultats des reportings réglementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales ;
- de l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de paramètres propres pour le calcul du capital de solvabilité requis de la CAM BTP et de sa filiale ACTE IARD ;
- du plan stratégique de la SGAM btp pour 2022-2024.

Il a validé l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2023.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAM, des sinistres importants en cours de gestion, des évolutions de la SGAM BTP.

B.1.4. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Il participe régulièrement au Comité de Direction du Groupe CAM.

B.1.5. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

En sa séance du 20 octobre 2015, le Conseil d'Administration a désigné les deux dirigeants effectifs de la société à effet du 1er janvier 2016, à savoir le Directeur Général nommé en 2001 et un Directeur Général Adjoint choisi parmi les cadres de direction du Groupe CAM. Ce dernier, rattaché au Directeur Général, est doté de pouvoirs délégués sur l'ensemble des domaines de l'entreprise avec la même autorité que le Directeur Général.

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement du Conseil ainsi que les pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a limité les pouvoirs du Directeur Général dans deux domaines particuliers :

- le Directeur Général n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers ;
- il ne peut créer des filiales de la CAM BTP sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général réunit chaque mois le Comité de Direction, composé des cadres de direction du Groupe et du responsable des ressources humaines.

Le comité examine la situation de la CAM BTP et de ses filiales arrêtée au mois précédent et les événements connus survenus pendant le mois en cours, en matière de sinistres en particulier ; à noter que les membres des directoires des filiales sont membres de ce Comité de Direction.

B.1.6. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

■ COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2022 il est composé de trois administrateurs, dont l'un représente la CAM BTP au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM BTP.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2023 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu le Commissaire aux Comptes.

Il a donné un avis favorable pour le renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes de la société ACTE VIE lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2023.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant leur approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

■ COMITÉ IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

B.1.7. LES FONCTIONS CLÉS

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ☞ la fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ☞ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ☞ la fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ☞ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

B.1.8. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

B.1.8.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

B.1.8.1.1. Pour les membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance

Conformément à l'article R322-55-1 du code des assurances (CDA), les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de la CAM BTP sont gratuites.

Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités pour temps passé à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ainsi que celle des mandataires mutualistes et des membres des comités spécialisés.

Le montant unitaire de l'indemnité pour temps passé et les conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

B.1.8.1.2. Pour les membres de la direction

Les dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la CAM BTP.

Le Comité de Direction est composé, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

- Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.

Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement par la filiale ACTE IARD.

- Directeur Général Adjoint et autres Directeurs

Le Directeur Général détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

B.1.8.1.3. Titulaires des fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.8.1.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

B.1.8.1.4. Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise

Le Directeur Général fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

- a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte ainsi une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.
Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

B.1.8.1.5. Autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour la CAM BTP, sont donc concernés :

- les administrateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les administrateurs nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs
- les titulaires des fonctions clés

B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,

- n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
- reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM BTP dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
- s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM BTP en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requise est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les administrateurs

- **EXIGENCES REQUISES**

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

- **JUSTIFICATIFS**

- Avant la nomination ou la cooptation d'un administrateur,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles de l'administrateur

En cours de mandat, à la demande de la société, l'administrateur doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi

- Avant la nomination d'un administrateur

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue à l'administrateur, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil d'Administration constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les administrateurs.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux évènements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE

B.3.2.1. DÉFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE DE LA CAM BTP

Pour quantifier l'appétence au risque, la CAM BTP fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 200%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;

- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

B.3.2.3.1. Le processus ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Directeur Général, puis présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Directeur Général de la CAM BTP, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du Comité de Direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Directeur Général, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation

Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Directeur Général valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil d'Administration un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité de CAM BTP à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat de CAM BTP est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Directeur Général peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillés dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Réglementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

❖ LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

❖ LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de

conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil d'Administration.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par la CAM BTP figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
Externes	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité, qui est contrôlé dans les indicateurs du plan moyen terme
- D'autres risques suivis de manière qualitative ou au travers du dispositif de contrôle interne :

- les risques comptables, qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment.

L'entreprise surveille de très près le risque « cyber » qui a pris de l'ampleur sur les derniers mois avec notamment certains acteurs de l'industrie de l'assurance victimes d'attaques ayant conduit à l'indisponibilité de certains services.

Le Groupe CAM a mis en œuvre depuis plusieurs années un ensemble de procédures visant à améliorer sa résistance face à ce type de risques :

- mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'urbanisation du système d'information pour limiter les risques de propagation en cas d'attaque par cryptage des données,
- sauvegardes par flash copy en milieu de journée,
- sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires de l'ensemble du système d'information (données et serveurs),
- contrat de plan de reprise d'activité avec un prestataire en banlieue parisienne,
- synchronisation quotidienne des sauvegardes avec ce prestataire,
- procédure de redémarrage du SI en 48 heures exécutée par le prestataire avec un pilotage des équipes techniques du groupe,
- continuité d'activité par accès VPN ou prise en main à distance des équipements individuels,
- limitation des applications fonctionnant en mode SaaS et cloud,
- amélioration continue de l'ensemble des mesures de protection,
- sensibilisation du personnel aux menaces.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous considérons que le risque est pris en compte par la formule standard.

B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

● APPROCHE PAR MODÉLISATION :

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

● APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs

périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation. La liste des risques majeurs est validée par le Directeur Général.

B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil d'Administration, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions. De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

B.3.2.4.4. Reporting

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le Comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil d'Administration (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne

application auprès des directions métiers. Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Directeur Général (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Directeur Général puis au Conseil d'Administration. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Directeur Général, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil d'Administration pour approuver les actions à mettre en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DÉFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des évènements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des évènements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les évènements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

B.4.2. IDENTIFICATION

Chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Les directions métier ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer le déroulement attendu des processus, c'est-à-dire les risques opérationnels pouvant survenir.

Chaque risque d'un processus est rattaché à une direction.

Les domaines (conformité, LCB-FT, qualité des données, etc.) en rapport avec le risque sont identifiés.

Les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les différents éléments de maîtrise de risque (EDMR) s'y rapportant, c'est-à-dire l'ensemble des mesures mises en place pour éviter ou atténuer ces situations.

Chaque propriétaire de risque a identifié les contrôles rattachés aux éléments de maîtrise de risque.

Les contrôles sont décrits et caractérisés dans l'outil (nature, domaine, mode, fréquence d'exécution). Ils visent à s'assurer que les éléments de maîtrise de risque sont correctement appliqués.

L'ensemble de ces informations constituent la cartographie des risques opérationnels de la société.

B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Impact potentiel avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Probabilité de survenance avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Évaluation du niveau d'atténuation des risques (au regard des EDMR et contrôles liés) ;
Chaque élément de maîtrise rattaché de risque s'évalue sur la base de différents critères.
Et chaque contrôle s'évalue sur la base de 2 indicateurs :
 - La Réalisation : évaluation de la régularité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
 - La Conformité (*aux procédures en vigueur*) : évaluation de la qualité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
- Fixation du niveau « cible » du risque net (*correspond au risque maximum toléré*).

Ces informations permettent à l'outil de calculer le score de chaque risque de la manière suivante :

- Évaluation du niveau de risque opérationnel brut avant prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre l'impact potentiel et la probabilité de survenance) ;
- Évaluation du niveau de risque opérationnel net après prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre le niveau de risque brut et le niveau d'atténuation des risques).

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque brut (score brut) en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

	Probabilité			
Impact	1-Faible	2-Moyen	3-Elevé	4-Très élevé
4- Très élevé	3	3	4	4
3-Elevé	2	3	3	4
2-Moyen	2	2	3	3
1-Faible	1	1	2	2

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque net en fonction du score brut et du niveau d'atténuation des risques :

score brut	maîtrise des risques			
	1- Maîtrisé	2- Satisfaisant	3- A améliorer	4-Insuffisant
4- Très élevé	1	2	3	4
3-Elevé	1	2	3	3
2-Moyen	1	1	1	2
1-Faible	1	1	1	1

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la **zone verte** ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- Les risques situés dans la **zone jaune** ont un score de 2, ce sont des risques « moyen »,
- Les risques situés dans la **zone orange** ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- Les risques situés dans la **zone rouge** ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

B.4.4. LES ACTEURS

B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants CI couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.4.4.1. Reporting

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne EFRONT-Ready. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc.) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

B.4.4.4.2. Les comités

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'Administration de la CAM BTP du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) de la SMABTP.

La coordination du contrôle interne joue un rôle de facilitateur dans les audits menés.

B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM BTP.

Ce programme propre aux sociétés du Groupe CAM est arrêté par le Directeur Général et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT

- **LETTRE DE MISSION**

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Directeur Général, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

La coordination du contrôle interne réalise également en interne un suivi des recommandations et s'assure de leur mise en œuvre effective.

➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, la Direction Générale est informée des principaux incidents et peut diligenter des missions d'audit.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
 - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
 - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
 - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

- veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
 - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
 - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
 - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'anti-sélection ;
 - Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
 - Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du Groupe CAM, c'est le responsable des études statistiques et actuarielles rattaché au Directeur Général Adjoint qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services

- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point 1.

B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés à la Direction Générale par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à fournir concernant le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

La CAM BTP évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

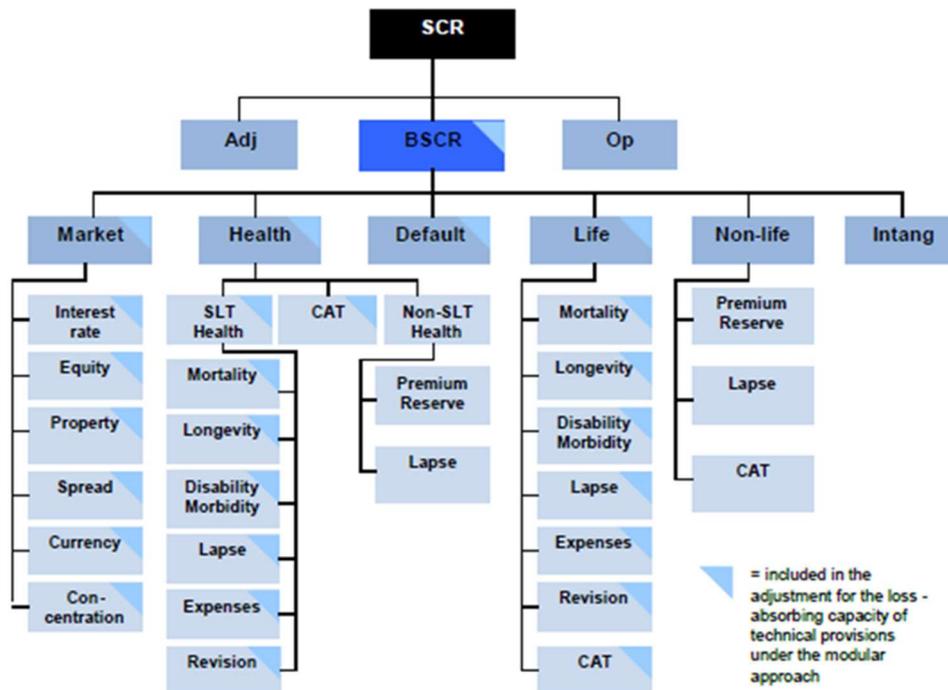
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
 - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
 - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
 - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
 - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
 - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
 - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La CAM BTP réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont suivis dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

C.1.2.1. DISPOSITIF MIS EN PLACE

C.1.2.1.1. Organisation générale

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance de la CAM BTP, ainsi que le Comité de Direction Générale de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la CAM BTP. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Directeur Général valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

C.1.2.1.2. Nature des protections

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

C.1.2.1.3. Politique de rétention

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à la CAM BTP un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

C.1.2.1.4. Niveaux de protection

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

C.1.2.1.5. Politique de placement

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

La CAM BTP a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2023.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

Ainsi la sinistralité acceptée d'ACTE IARD subit le même choc.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2022, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2023 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2023.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

En cas de réalisation d'un risque important qui amènerait à ne plus respecter l'appétence au risque définie, l'entreprise pourra :

- ✓ faire jouer les liens de solidarité financière qui l'unissent à la SGAM BTP,
- ✓ procéder à un rappel de cotisations auprès des sociétaires.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2024 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

➤ **Stress test sur la charge sinistre**

Valeur du choc	0,0%	10,0%	15,0%	20,0%	25,0%	30,0%	40,0%
Charge des prestations	101 163	164 777	196 584	228 391	260 198	292 005	355 618
Résultat net	23 116	-32 466	-63 766	-95 065	-126 365	-157 664	-220 263
Fonds propres S2	613 585	552 657	521 648	490 310	459 064	416 167	345 270
BGS	186 347	212 758	229 166	247 104	264 807	328 220	378 004
Couverture	332,5%	262,6%	230,3%	200,9%	175,7%	128,7%	93,0%
SCR	180 347	206 758	223 166	241 104	258 807	322 220	372 004
Couverture	343,6%	270,2%	236,5%	205,9%	179,7%	131,0%	94,4%
SCR marché	158 717	157 455	156 897	156 363	155 850	155 356	154 702
SCR contrepartie	13 499	18 322	21 317	26 664	31 359	99 688	152 409
SCR non vie	125 368	134 958	139 773	144 598	149 431	154 270	163 966
SCR Santé & SCR Vie	11 515	12 819	13 516	14 235	14 973	15 725	17 265
SCR opérationnel	11 230	12 529	13 179	13 829	14 478	15 128	16 427
Diversification	74 764	80 333	83 320	87 298	90 877	116 477	132 764
Abs Impôts différés	-65 218	-48 993	-38 196	-27 285	-16 407	-1 472	0

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2023. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB directes et sur les acceptations en provenance d'ACTE IARD.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2022.

A 25% de choc l'appétence au risque n'est plus respectée, le taux de couverture du BGS étant alors de 175,7%.

A noter qu'à partir de -30% de choc, ACTE IARD ne respecte plus le taux de couverture réglementaire du SCR, ce qui entraîne une diminution plus rapide du taux de couverture de la CAM BTP du fait du risque de contrepartie.

A 40% de choc le minimum réglementaire n'est plus respecté avec un taux de couverture du SCR à 94,4%.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

▪ **LE RISQUE ACTION**

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

▪ **LE RISQUE DE TAUX**

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations.

▪ **LE RISQUE IMMOBILIER**

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCl, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

▪ **LE RISQUE DE CHANGE**

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

▪ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.
La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

La CAM BTP respecte le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, la CAM BTP, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil d'Administration), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1^{ère} composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contractuelle (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil d'Administration et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% ⁽¹⁾
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

⁽¹⁾ Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément.

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPCI et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES

Le Conseil d'Administration a autorisé la société à avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

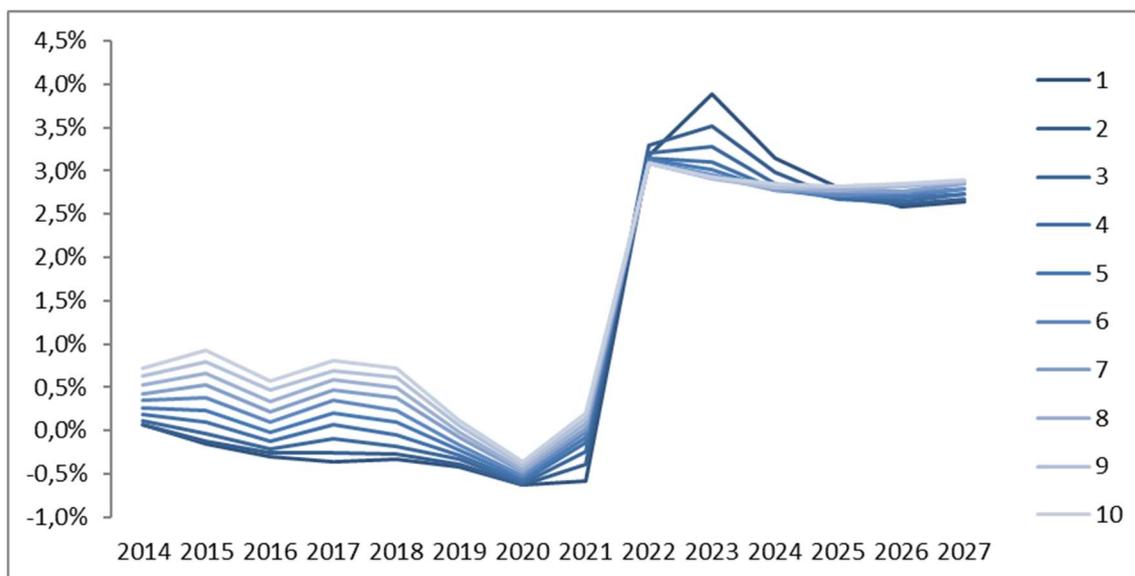
Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES

Le scénario central ORSA 2023 s'appuie sur la courbe des taux sans risque EIOPA d'août 2023

pour l'année 2023 et sur les courbes de taux forward qui en découlent pour les années suivantes. Les scénarii élaborés dans le cadre de la SGAM BTP sont basés sur des courbes spécifiques issues des observations de la courbe des taux EIOPA du premier semestre 2023.



Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2023 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- Une baisse des taux sur un horizon long terme associée aux paramètres suivants :

Scénario de baisse des taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux inflation Europe	9,20%	3,00%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Évolution marché action	-11,90%	10,00%	-10,00%	0,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché immobilier	0,90%	-5,00%	-5,00%	0,00%	0,00%	0,00%

- La combinaison d'un environnement de remontée des taux associée aux paramètres suivants :

Scénario de hausse des taux	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux inflation Europe	9,20%	4,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché action	-11,90%	5,00%	-15,00%	0,00%	0,00%	5,00%
Évolution marché immobilier	0,90%	-5,00%	-10,00%	0,00%	0,00%	5,00%

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, la CAM BTP couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 200%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le respect de l'appétence fixée à 200% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test précédents appliqués à la CAM BTP, ainsi que des résultats obtenus après application des même stress test à la société ACTE IARD, nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

- Valorisation des actions : baisse de plus de 20% de l'indicateur servant à la détermination de l'ajustement symétrique EIOPA par rapport à la fin de l'année de référence du PMT (soit une baisse de 30% par rapport au scénario central).
- Risque de taux : Diminution de plus de 150 bps des taux moyens sur les 15 premières maturités de la courbe des taux sans risque EIOPA par rapport à la courbe d'août 2023.

- Risque de spread : Diminution de plus de 10% de la valorisation de notre portefeuille obligataire par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- Charge sinistre : Augmentation de plus de 10% du rapport entre les malis observés nets de réassurance (excédent de sinistre et quote part) et le stock des provisions prudentiels (Provision de sinistres non escomptées brutes de réassurance hors frais de gestion de sinistre et hors marge pour risque) à clôture de l'exercice de référence.

Lors de l'atteinte simultanée des seuils action, charge sinistre et taux (respectivement spread), le taux de couverture du BGS s'établit à 216,2% (respectivement 205,4%) soit au dessus de notre appétence de 200% ; Le minimum réglementaire reste satisfait avec un taux de couverture du SCR à 222,0% (respectivement 211,1%).

Le suivi de ces indicateurs s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

Le suivi des seuils d'alerte s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM vis-à-vis de leur valorisation N-1.

Choc à la baisse :

Valeur du choc	+0%	-20%	-40%	-60%	-80%	-99%
Valeur réalisation Action	212 257	174 858	137 459	100 061	62 662	27 133
Résultat net	23 116	24 326	24 310	4 781	-46 588	-99 120
Fonds propres S2	613 585	576 086	538 115	500 760	462 776	426 048
BGS	186 347	177 502	179 659	184 784	190 817	198 861
Couverture	332,5%	328,0%	302,9%	274,3%	245,7%	217,3%
SCR	180 347	171 502	173 659	178 784	184 817	192 861
Couverture	343,6%	339,5%	313,4%	283,5%	253,7%	224,1%
SCR marché	158 717	135 421	123 329	111 395	99 664	88 883
SCR contrepartie	13 499	14 105	15 439	17 441	19 917	24 845
SCR non vie	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368
SCR Santé & SCR Vie	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515
SCR opérationnel	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230
Diversification	74 764	70 895	69 008	67 147	65 178	64 068
Abs Impôts différés	-65 218	-55 243	-44 215	-31 019	-17 699	-4 912

Toute diminution inférieure à 57% engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPVCM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché qui conduit à une diminution des taux de couverture.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	+0%	+10%	+20%	+30%	+40%	+50%	+200%
Valeur réalisation Action	212 257	230 956	249 655	268 355	287 054	305 753	586 243
Résultat net	23 116	21 189	19 042	17 015	14 987	12 960	-17 455
Fonds propres S2	613 585	632 574	651 176	670 052	689 044	708 048	992 960
BGS	186 347	193 676	202 196	211 593	216 881	221 064	290 020
Couverture	332,5%	329,8%	325,1%	319,5%	320,5%	323,0%	344,5%
SCR	180 347	187 676	196 196	205 593	210 881	215 064	284 020
Couverture	343,6%	340,3%	335,0%	328,9%	329,6%	332,1%	351,8%
SCR marché	158 717	171 704	185 457	200 039	210 027	218 741	350 190
SCR contrepartie	13 499	13 199	13 186	13 216	12 914	12 525	7 903
SCR non vie	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368
SCR Santé & SCR Vie	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515
SCR opérationnel	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230
Diversification	74 764	76 618	78 528	80 376	81 368	82 102	88 875
Abs Impôts différés	-65 218	-68 722	-72 033	-75 399	-78 805	-82 214	-133 312

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent ; Lorsque celui-ci est atteint les taux de couverture augmentent.

L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

➤ **Stress test sur la courbe des taux**

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux, à la fois vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et sur la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment de août 2023)

Choc à la baisse :

Valeur du choc	0	-50	-100	-150	-200	-300	-400
Valeur Obligation	403 307	412 587	421 867	431 147	440 427	458 987	477 547
Valeur S2 Provisions	407 850	420 877	434 627	449 158	464 590	498 440	537 189
Résultat net	23 116	23 041	22 866	22 691	22 516	22 165	21 815
Fonds propres S2	613 585	611 776	609 297	606 093	602 029	591 067	575 583
BGS	186 347	190 463	195 017	199 933	205 402	218 178	235 426
Couverture	332,5%	324,4%	315,6%	306,2%	296,1%	273,7%	247,1%
SCR	180 347	184 463	189 017	193 933	199 402	212 178	229 426
Couverture	343,6%	335,0%	325,6%	315,7%	305,0%	281,4%	253,5%
SCR marché	158 717	158 872	158 898	158 777	158 479	157 375	156 581
SCR contrepartie	13 499	14 049	14 723	15 530	16 763	20 454	27 216
SCR non vie	125 368	128 357	131 497	134 798	138 271	145 784	154 145
SCR Santé & SCR Vie	11 515	11 556	11 600	11 646	11 696	11 809	11 943
SCR Opérationnel	11 230	11 565	11 916	12 286	12 676	13 520	14 462
Diversification	74 764	75 880	77 057	78 293	79 719	83 081	87 895
Abs Impôts différés	-65 218	-64 055	-62 559	-60 811	-58 764	-53 682	-47 025

Jusqu'à 400 bps la CAM BTP respecte son appétence au risque, avec un ratio de couverture du BGS de 247,1%.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	0	100	200	300	400	500	600
Valeur Obligation	403 307	384 748	366 188	347 628	329 068	310 508	291 948
Valeur S2 Provisions	407 850	383 706	361 822	341 979	323 921	307 436	292 337
Résultat net	23 116	22 834	22 776	22 641	22 430	22 173	21 915
Fonds propres S2	613 585	615 525	615 523	613 566	609 913	604 733	598 306
BGS	186 347	179 278	173 095	166 167	162 020	158 672	155 992
Couverture	332,5%	346,7%	359,1%	372,9%	380,2%	385,0%	387,5%
SCR	180 347	173 278	167 095	160 167	156 020	152 672	149 992
Couverture	343,6%	358,7%	372,0%	386,9%	394,8%	400,1%	403,0%
SCR marché	158 717	158 114	157 169	153 954	152 795	151 501	150 087
SCR contrepartie	13 499	12 374	11 146	10 201	9 462	8 905	8 483
SCR non vie	125 368	119 805	114 740	110 118	105 894	102 021	98 457
SCR Santé & SCR Vie	11 515	11 441	11 373	11 313	11 257	11 206	11 158
SCR Opérationnel	11 230	10 608	10 041	9 524	9 050	8 615	8 215
Diversification	74 764	72 538	70 295	67 963	66 123	64 439	62 886
Abs Impôts différés	-65 218	-66 526	-67 080	-66 979	-66 315	-65 136	-63 522

Un scénario de hausse des taux, sans choc sur la valorisation des actifs autre que la revalorisation des obligations n'aurait que peu d'impact sur les fonds propres (-2,5% à +600 points de base).

En revanche le montant de SCR diminuerait sous la double influence de la baisse du risque de taux et du risque de souscription non VIE.

Consécutivement, plus le choc est élevé, plus le taux de couverture du BGS progresse.

➤ **Stress test sur la valorisation des obligations**

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations, le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2022, il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

Valeur du choc	+0%	-10%	-20%	-30%	-35%	-45%	-60%
Valeur réalisation Obligations	403 307	362 349	321 390	280 431	259 952	218 993	157 555
Résultat net	23 116	22 673	22 233	21 620	21 313	15 497	-15 926
Fonds propres S2	613 585	569 660	525 526	480 743	450 941	399 003	333 933
BGS	186 347	197 451	209 147	222 847	259 963	301 698	296 746
Couverture	332,5%	291,6%	254,2%	218,5%	175,8%	134,3%	114,6%
SCR	180 347	191 451	203 147	216 847	253 963	295 698	290 746
Couverture	343,6%	300,7%	261,7%	224,5%	180,0%	137,0%	116,9%
SCR marché	158 717	153 555	148 448	143 423	140 956	136 090	128 997
SCR contrepartie	13 499	16 496	20 216	26 918	73 997	117 599	117 576
SCR non vie	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368	125 368
SCR Santé & SCR Vie	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515	11 515
SCR opérationnel	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230	11 230
Diversification	74 764	75 361	76 217	78 300	95 428	106 104	103 940
Abs Impôts différés	-65 218	-51 352	-37 413	-23 308	-13 675	0	0

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations (spread) survenant à la fin de l'année 2023. Le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille du scénario central. Il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

La CAM BTP respecte son appétence jusqu'à -30% de baisse ; à -35% l'appétence au risque n'est plus respectée avec un taux de couverture du BGS de 175,8%.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour la CAM BTP concernent deux contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	60,17	7,26
SAS RUE LA BOETIE	A	46,03	4,29
CREDIT SUISSE GROUP AG	B	14,07	0,92

Le risque de concentration est de 8,48M€.

➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- **LE RISQUE ACTIF/PASSIF**

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- **PRIMES FUTURES**

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en K€uros :

LOB	Dénomination	Montant*
002	Protection de revenus	404
004	RC Auto	255
005	Auto, autres risques	355
006	Marine, Aviation et Transport	-290
007	Domage aux biens	-1 348
008	RC Générale	-1 573
010	Protection juridique	-193
011	Assistance	-2
012	Pertes pécuniaires diverses	-527
019	Accept. Domage aux biens	-59
020	Accept. RC Générale	4 663
Total CAM BTP		1 684
<i>* BE de prime non escompté, net de réassurance</i>		

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires :
 - il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution :
 - il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité :
 - il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées :
 - il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille :
 - il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain :
 - il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc.

Les deux risques continuité d'activité et données informatiques tiennent compte du risque cyber qui prend de l'ampleur et touche de plus en plus d'entreprises ou autres organismes.

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- la suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- la réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)
- l'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

C.5.3.2. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

C.5.3.2.1. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.2. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc.
- de l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

C.5.3.2.3. La vérification de la conformité

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

C.5.3.2.4. Les protections assurance

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

C.5.3.2.5. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Pour certains risques la CAM BTP ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 6M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- **OBLIGATIONS** : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- **ACTIONS COTÉES** : évaluation à la valeur de marché.
- **FONDS DE PLACEMENT** : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- **ACTIONS NON COTÉES** : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- **IMMOBILIER** : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- **PARTICIPATIONS** : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- **COMPTES À TERME** : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- **CRÉANCES** : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2023 :

Catégorie actifs	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Immobilier usage propre	11 219	5 388	5 831
Total placements	997 192	799 527	197 665
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	106 880	80 868	26 012
<i>Participations</i>	134 679	26 320	108 359
<i>Actions</i>	27 391	13 273	14 118
<i>Obligations</i>	287 062	300 509	-13 447
<i>Fonds d'investissement</i>	372 342	309 719	62 624
<i>Autres placements</i>	68 838	68 838	0
Prêts et prêts hypothécaires	500	500	0
Provisions techniques cédées	16 671	21 956	-5 285
Dépôts auprès des cédantes	166 743	154 670	12 073
Créances nées d'opérations d'assurance	22 322	22 322	0
Créances nées d'opérations de réassurance	5 850	5 850	0
Autres créances (hors assurance)	6 536	6 536	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	773	773	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136	136	0
Total actifs	1 227 942	1 017 657	210 284

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus ;
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD) ;
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2 ;
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2 ;

- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut ;
- Les dépôts espèces auprès des cédantes tiennent compte de la valorisation de la rémunération future de ceux-ci.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2023 :

LOB	Dénomination	BE Brut	cessions	BE Net	Risk Margin
2	Protection de revenus	6 012	-3	6 014	673
4	RC Auto	11 637	4 017	7 620	853
5	Auto, autres risques	2 730	-862	3 591	402
6	Marine, Aviation et Transport	-204	-8	-197	0
7	Dommege aux biens	24 717	-2 171	26 888	2 963
8	RC Générale	265 383	15 836	249 547	28 150
10	Protection juridique	14	0	14	2
11	Assistance	-3	-3	0	0
12	Pertes pécuniaires diverses	99	-136	236	26
13	Réassurance Frais médicaux	8 149	0	8 149	912
14	Réassurance protection du revenu	4 838	0	4 838	542
16	Réassurance RC automobile	0	0	0	0
19	Réassurance Dommege aux biens	926	0	926	151
20	Réassurance RC Générale	121 853	0	121 853	13 433
34	Rentes non vie	9	0	9	1
35	Réassurance santé	6 062	0	6 062	679
36	Réassurance vie	3 592	0	3 592	402
Total CAM BTP		455 813	16 671	439 142	49 190

Lob 2 à 12 : Affaires directes

Lob 13 à 20 : Réassurance proportionnelle

Lob 34 : Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter que la CAM BTP n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

Changements de méthodes intervenus en 2023 dans le calcul des Best Estimate :

Néant.

Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour la responsabilité civile automobile, liquidation Chain Ladder de la charge par année de survenance.
- Pour la RC générale, liquidation par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- Pour les autres groupes homogènes de risque en répartition (dommage automobile, incendie, RC Décennale garantie complémentaire), le BE est déterminé comme suit :
 - détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
 - détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
 - détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement
- En RC décennale obligatoire les sinistres supérieurs au 96^{ème} percentile sont estimés indépendamment par méthode cape cod en utilisant un S/C calculé sur un historique de 15 ans et intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- La dommage ouvrage obligatoire ainsi que les sinistres RC décennale obligatoire inférieurs au 96^{ème} percentile sont estimés comme suit :
 - liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
 - complétion du triangle de nombre DOC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
 - détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DOC / survenance obtenu à l'étape 2)
 - détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
 - calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DOC d'après la répartition observée.
- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run-off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM BTP et ACTE IARD et intègre également une part de frais fixe.

Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres

- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

Hypothèses retenues pour le calcul des BE :

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2022.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2022 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

Estimation des flux de trésorerie :

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2023 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

Limites dans la qualité des données :

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par CAM BTP ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
 - ❖ Arrêt de travail PROBTP
 - ❖ Protection juridique CIVIS
 - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :
 - ❖ GRH 61 Transport
 - ❖ GRH 73 DO complémentaire
 - ❖ GRH 74 Tous risques chantier
 - ❖ GRH 81 RC des particuliers
 - ❖ GRH 101 et 102 protection juridique
 - ❖ GRH 121 Garantie du conducteur
 - ❖ GRH 125 Licenciement

Marge pour risque :

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€:

Lob	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
2	Protection de revenus	6 810	5 889	-921	-13,5%
4	RC Auto	13 964	12 611	-1 353	-9,7%
5	Auto, autres risques	4 169	3 448	-722	-17,3%
6	Marine, Aviation et Transport	93	87	-6	-6,0%
7	Domage aux biens	28 147	25 107	-3 040	-10,8%
8	RC Générale	359 120	312 972	-46 148	-12,9%
10	Protection juridique	175	211	36	20,6%
11	Assistance	3	3	0	-7,4%
12	Pertes pécuniaires diverses	952	810	-142	-15,0%
34	Rentes non vie	11	9	-2	-17,1%
Total CAM BTP		413 444	361 147	-52 297	-12,6%

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : En tenant compte des provisions de sécurité la différence est portée à -23,8%.

Effet d'escompte (K€) :

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
2	Protection de revenus	6 290	6 012	-278	-4,4%
4	RC Auto	12 504	11 637	-867	-6,9%
5	Auto, autres risques	2 878	2 730	-149	-5,2%
6	Marine, Aviation et Transport	-211	-204	6	-2,9%
7	Domage aux biens	22 384	24 717	2 334	10,4%
8	RC Générale	307 761	265 383	-42 378	-13,8%
10	Protection juridique	18	14	-4	-24,8%

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
11	Assistance	-3	-3	0	-3,2%
12	Pertes pécuniaires diverses	142	99	-42	-29,9%
13	Réassurance Frais médicaux	8 431	8 149	-282	-3,3%
14	Réassurance protection de revenus	5 490	4 838	-651	-11,9%
16	Réassurance RC automobile	1 237	926	-311	-25,1%
19	Réassurance Dommage aux biens	145 236	121 853	-23 383	-16,1%
20	Accept. RC Générale	9	9	0	-3,3%
34	Réassurance non vie hors santé	7 021	6 062	-958	-13,6%
35	Réassurance santé	4 472	3 592	-880	-19,7%
36	Réassurance vie	6 290	6 012	-278	-4,4%
Total CAM BTP		523 658	455 813	-67 846	-13,0%

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2022 sans volatility adjustment, l'impact est de -13%.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en milliers d'euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	480	480	0
Provision pour retraite et autres avantages	1 444	0	1 444
Impôts différés passifs	64 170	0	64 170
Dettes envers des établissements de crédit	628	628	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	11 922	11 922	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	22 447	22 447	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	11 330	11 330	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total Autres passifs	112 420	46 807	+ 65 613

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
 - assiette :
 - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote ; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
 - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
 - Taux : 25,83%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes financières envers des établissements de crédit correspondent à la trésorerie de fin d'exercice ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAM, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique pas de valorisations alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- le fonds d'établissement (art. R322-44)
- un droit d'entrée ou droit d'adhésion (art. R322-47)
- des certificats mutualistes (art. L322-26-8)
- un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme (art. R322-49)
- des titres ou emprunts subordonnés (art. L322-2-1)
- des rappels de cotisations (art. R322-71)

La structure des fonds propres sociaux de la CAM BTP se résume comme suit :

(montants en K€)	2023	2022	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Réserves de réévaluation	288,66	288,66	+ 0,00%
Réserves statutaires	322 800,94	310 300,94	+ 4,03%
Report à nouveau	236,13	266,48	- 11,39%
Résultat de l'exercice	12 469,65	15 858,01	-21,37%
TOTAL	340 684,45	323 725,73	+ 5,24%

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

Les réserves de réévaluation sont des réserves légales. Elles ne peuvent pas servir à compenser des pertes tant que l'immobilisation réévaluée n'est pas cédée. En cas de cession du bien elles peuvent être virées en autres réserves.

Les réserves statutaires sont entièrement disponibles et peuvent servir à compenser des pertes.

L'article 12 des statuts de la CAM BTP prévoit la possibilité d'avoir recours aux droits d'adhésion, aux emprunts pour fonds social complémentaire ou autres titres ou emprunts subordonnés. Les certificats mutualistes ne sont pas prévus par les statuts.

La politique de gestion des fonds propres de la CAM BTP vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires et en report à nouveau. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint. Bien que les statuts le permettent, aucune ristourne au profit des sociétaires n'est envisagée.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des bons ratios observés, la CAM BTP n'envisage pas d'avoir recours aux droits d'adhésion ou autres emprunts prévus par ses statuts.

E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base de la CAM BTP sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2023	2022	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	340 284,45	323 325,73	+ 5,25%
<i>Réserves de réévaluation</i>	288,66	288,66	+ 0,00%
<i>Réserves statutaires</i>	322 800,94	310 300,94	+ 4,03%
<i>Report à nouveau</i>	236,13	266,48	- 11,39%
<i>Résultat de l'exercice</i>	16 958,72	12 469,65	+ 36,00%
Différences de valorisation des actifs et passifs	269 834,34	253 461,52	+ 6,46%
TOTAL	610 518,79	577 187,25	+ 5,78%

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

(montant en K€)	2023	2022	Variation
Différence de valorisation totale	269 834,34	253 461,52	+ 6,46%
<i>Différence de valorisation des actifs</i>	210 284,34	158 239,18	+ 32,89%
<i>Différence de valorisation des provisions techniques</i>	125 163,29	153 340,01	- 18,38%
<i>Différence de valorisation des autres passifs</i>	-65 613,29	-58 117,67	+ 12,90%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	340 284,45	323 325,73	+ 5,25%
TOTAL	610 118,79	576 787,25	+ 5,78%

La différence de valorisation des actifs comprend les plus-values sur les Immobilisations corporelles pour usage propre pour +5,83M€ (+5,69M€ en 2022) et sur les placements pour +197,67M€ (+155,65M€ à fin 2022), la différence entre les provisions techniques cédées en vision prudentielle et en vision sociale soit -5,28M€ (-5,24M€ à fin 2022) et la valorisation de la rémunération future des dépôts espèces auprès des cédantes pour +12,07M€ (+2,14M€ à fin 2022).

La différence de valorisation des autres passifs comprend les impôts différés pour 64,17M€ (56,59M€ à fin 2022) et la provision pour retraite et autres avantages non valorisée en comptes sociaux (1,44M€ contre 1,53M€ à fin 2022).

Les fonds propres de base sont complétés par des fonds propres auxiliaires constitués uniquement des rappels de cotisations potentiels tels que définis au point 3 de l'article 96 de la directive et permis prévus à l'article 10 des statuts de la CAM BTP.

Ils sont classés en Tier 2.

(montant en K€)	2023	2022	Variation
Rappels de cotisations	6 450	5 750	+12,17%

La progression du volume de rappels de cotisations potentiel est due à la souscription de contrats de génération récente éligibles au rappel.

Le rappel de cotisations potentiel passe de 10,82M€ à 11,81M€ à fin 2023.

La prise en compte du rappel potentiel de cotisation dans le ratio de couverture du SCR a fait l'objet d'une demande de renouvellement en octobre 2023 auprès de l'ACPR.

La demande a été acceptée suivant courrier du 15/01/2024, l'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2024.

Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 616,968M€ contre 582,937M€ à fin 2022.

E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR ne comportent pas le rappel de cotisations potentiel. Ils s'élèvent à 610,519M€ contre 577,187M€ à fin 2022.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2023, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 197,877M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 56,096M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2023, par module de risque, se décline comme suit:

	2023	2022	Var. en %	Poids du SCR 2023	Poids du SCR 2022	Poids du module 2023	Poids du module 2022
MCR	56 096	51 249	9,5%				
SCR après impôts différés	197 877	186 074	6,3%	100,00%	100,00%		
absorption. Impôts différés	-64 170	-56 586	13,4%	-32,43%	-30,41%		
SCR (avant impôts différés)	262 047	242 661	8,0%	132,43%	130,41%		
SCR opérationnel	13 428	12 436	8,0%	6,79%	6,68%		
Basic SCR	248 619	230 224	8,0%	125,64%	123,73%		
SCR MARCHÉ	159 321	149 414	6,6%	80,52%	80,30%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-36 261	-31 686	14,4%	-18,32%	-17,03%	-22,76%	-21,21%
Somme simple	195 582	181 100	8,0%	98,84%	97,33%	122,76%	121,21%
Taux	1 251	3 250	-61,5%	0,63%	1,75%	0,79%	2,18%
Action	94 696	83 607	13,3%	47,86%	44,93%	59,44%	55,96%
Immobilier	33 391	32 910	1,5%	16,87%	17,69%	20,96%	22,03%
spread	40 327	41 556	-3,0%	20,38%	22,33%	25,31%	27,81%
change	17 439	18 250	-4,4%	8,81%	9,81%	10,95%	12,21%
concentration	8 478	1 527	455,4%	4,28%	0,82%	5,32%	1,02%
SCR CONTREPARTIE	13 366	12 448	7,4%	6,75%	6,69%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-625	-593	5,5%	-0,32%	-0,32%	-4,68%	-4,76%
Somme simple	13 991	13 041	7,3%	7,07%	7,01%	104,68%	104,76%
SCR type1	10 832	10 026	8,0%	5,47%	5,39%	81,04%	80,54%
SCR type2	3 159	3 015	4,8%	1,60%	1,62%	23,64%	24,22%
SCR "VIE"	1 805	1 596	13,1%	0,91%	0,86%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-296	-260	13,9%	-0,15%	-0,14%	-16,39%	-16,26%
Somme simple	2 101	1 856	13,2%	1,06%	1,00%	116,39%	116,26%
choc de mortalité	435	382	13,9%	0,22%	0,21%	24,08%	23,90%

	2023	2022	Var. en %	Poids du SCR 2023	Poids du SCR 2022	Poids du module 2023	Poids du module 2022
choc de longévité	1	1	24,9%	0,00%	0,00%	0,07%	0,06%
choc invalidité	26	22	16,4%	0,01%	0,01%	1,43%	1,39%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	0	0	-100,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révision	0	0	-0,2%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
CAT	1 639	1 451	12,9%	0,83%	0,78%	90,79%	90,89%
SCR "SANTE"	11 946	11 414	4,7%	6,04%	6,13%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-246	-242	2,0%	-0,12%	-0,13%	-2,06%	-2,12%
Somme simple	12 193	11 656	4,6%	6,16%	6,26%	102,06%	102,12%
SLT	257	245	4,6%	0,13%	0,13%	2,15%	2,15%
NON SLT	11 774	11 247	4,7%	5,95%	6,04%	98,56%	98,54%
CAT	162	163	-0,8%	0,08%	0,09%	1,36%	1,43%
SCR "NON VIE"	143 234	130 485	9,8%	72,39%	70,13%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-8 021	-7 114	12,7%	-4,05%	-3,82%	-5,60%	-5,45%
Somme simple	151 254	137 599	9,9%	76,44%	73,95%	105,60%	105,45%
Prime et réserve	141 325	128 608	9,9%	71,42%	69,12%	98,67%	98,56%
rachat	3 044	2 218	37,3%	1,54%	1,19%	2,13%	1,70%
non life cat	6 885	6 773	1,6%	3,48%	3,64%	4,81%	5,19%
Effet diversification	-3 551	-3 506	1,3%	-1,79%	-1,88%	-2,48%	-2,69%
Somme simple	10 436	10 279	1,5%	5,27%	5,52%	7,29%	7,88%
origine naturelle	5 445	5 306	2,6%	2,75%	2,85%	3,80%	4,07%
Réass. Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	4 123	4 123	0,0%	2,08%	2,22%	2,88%	3,16%
autres catastrophes	868	850	2,2%	0,44%	0,46%	0,61%	0,65%

La capacité d'absorption des impôts différés a été limitée au minimum des impôts différés passifs nets et d'un tiers du (Basic SCR + SCR opérationnel).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque : simplification «n°3»
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 18,7K€, soit 0,11% des provisions cédées.
- ✓ Risque catastrophe santé : il est évalué sur base des chiffres transmis par PROBTP.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2023 de 616,968M€, la CAM BTP couvre son SCR à 311,8% (313,3% à fin 2022).

Le MCR est couvert à hauteur de 1 088,03% (1 126,3% à fin 2022).

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode de calcul des provisions techniques ▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
GRH	Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group: <ul style="list-style-type: none"> ▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

ANNEXE I

S.02.01.02 - BILAN

2023

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	11 219 103
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	997 192 326
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	106 879 581
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	134 679 263
Actions	27 391 148
Actions – cotées	27 391 148
Actions – non cotées	0
Obligations	287 062 059
Obligations d'État	58 314 825
Obligations d'entreprise	223 830 480
Titres structurés	4 916 755
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	372 342 180
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	68 838 093
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	500 000
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	16 670 960
Non-vie et santé similaire à la non-vie	16 670 960
Non-vie hors santé	16 673 627
Santé similaire à la non-vie	-2 666
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	166 742 785
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	22 322 120
Créances nées d'opérations de réassurance	5 849 562
Autres créances (hors assurance)	6 535 634
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	773 108
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136 103
Total de l'actif	1 227 941 700

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	494 257 012
Provisions techniques non-vie (hors santé)	473 130 637
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	427 150 316
Marge de risque	45 980 322
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	21 126 375
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	18 998 898
Marge de risque	2 127 476
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 745 501
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	6 741 234
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	6 062 461
Marge de risque	678 773
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 004 267
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 601 079
Marge de risque	403 188
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	480 086
Provisions pour retraite	1 443 787
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	64 169 505
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	628 030
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	11 922 429
Dettes nées d'opérations de réassurance	22 447 036
Autres dettes (hors assurance)	11 329 525
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	617 422 911
Excédent d'actif sur passif	610 518 789

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe		12 373 850		4 060 244	5 864 911	409 659	12 475 117	40 979 474	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 605 098	1 298 217					68 796	16 396 419	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 122		491 750	984 800	8 123	4 379 552	4 716 385	
Net	32 605 098	13 668 945		3 568 494	4 880 112	401 537	8 164 361	52 659 508	
Primes acquises									
Brut - assurance directe		12 375 257		4 059 354	5 873 087	414 329	12 397 999	40 723 107	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 605 098	1 298 217					68 796	16 326 270	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 122		491 750	984 800	8 123	4 379 552	4 716 385	
Net	32 605 098	13 670 352		3 567 604	4 888 288	406 206	8 087 244	52 332 992	
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe		11 893 365		2 152 158	5 251 493	2 789	6 472 694	27 190 381	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	28 339 859	2 835 395					111 363	17 547 019	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				-511 171	19 491		2 599 595	1 535 798	
Net	28 339 859	14 728 760		2 663 328	5 232 002	2 789	3 984 461	43 201 602	
Dépenses engagées	6 324 447	2 370 859	0	791 831	1 937 208	54 852	3 756 970	16 222 483	0
Solde - autres charges/produits techniques									
Total des dépenses techniques									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	792 704	70 055	2 711 324					79 737 338
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			11 270					50 379 801
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		63 944	140 000					10 787 675
Net	792 704	6 111	2 582 594					119 329 465
Primes acquises								
Brut - assurance directe	796 238	72 206	2 712 566					79 424 145
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			11 270					50 309 651
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		63 944	140 000					10 787 675
Net	796 238	8 263	2 583 836					118 946 122
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	-40 105	1 699	929 685					53 854 157
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								48 833 637
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		32 511						3 676 225
Net	-40 105	-30 812	929 685					99 011 569
Dépenses engagées	97 132	-6 669	476 765	0	0	0	0	32 025 880
Solde - autres charges/produits techniques								0
Total des dépenses techniques								32 025 880

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut							1 729 203	1 875 950	3 605 154
Part des réassureurs									
Net							1 729 203	1 875 950	3 605 154
Primes acquises									
Brut							1 729 203	1 875 950	3 605 154
Part des réassureurs									
Net							1 729 203	1 875 950	3 605 154
Charge des sinistres									
Brut							968 118	-540 136	420 000
Part des réassureurs									
Net							968 118	-540 136	420 000
Dépenses engagées	0	0	0	0	0	0	332 217	360 411	692 628
Solde - autres charges/produits techniques									0
Total des dépenses techniques									692 628
Montant total des restitutions	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute						9 102	3 591 977	3 601 079
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total						9 102	3 591 977	3 601 079
Marge de risque						1 019	402 169	403 188
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques – Total						10 121	3 994 146	4 004 267

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute				6 062 461	6 062 461
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total				6 062 461	6 062 461
Marge de risque				678 773	678 773
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques – Total				6 741 234	6 741 234

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		321 987		-158 831	-583 887	-288 653
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-2 666		-351 655	-894 657	-7 693
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		324 653		192 824	310 770	-280 960
Provisions pour sinistres						
Brut	8 148 879	10 528 032		11 795 895	3 313 479	84 209
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0		4 369 091	33 156	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	8 148 879	10 528 032		7 426 804	3 280 323	84 209
Total meilleure estimation – brut	8 148 879	10 850 019		11 637 064	2 729 592	-204 444
Total meilleure estimation – net	8 148 879	10 852 685		7 619 629	3 591 093	-196 751
Marge de risque	912 375	1 215 102		853 118	402 070	0
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	9 061 254	12 065 120		12 490 182	3 131 663	-204 444
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	-2 666		4 017 435	-861 501	-7 693
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	9 061 254	12 067 787		8 472 747	3 993 163	-196 751

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	-2 762 114	-6 536 582		-187 452	-5 719	-673 501
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 350 545	-3 591 878			-3 445	-136 817
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-1 411 569	-2 944 703		-187 452	-2 274	-536 684
Provisions pour sinistres						
Brut	28 405 385	393 771 858		200 998	2 472	772 758
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-819 999	19 427 531		24		513
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	29 225 384	374 344 327		200 973	2 472	772 245
Total meilleure estimation – brut	25 643 271	387 235 276		13 545	-3 247	99 257
Total meilleure estimation – net	27 813 815	371 399 623		13 521	198	235 561
Marge de risque	3 114 124	41 583 099		1 514	22	26 374
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	28 757 396	428 818 375		15 059	-3 225	125 631
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-2 170 544	15 835 653		24	-3 445	-136 304
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	30 927 940	412 982 722		15 035	220	261 935

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					-10 874 752
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-6 339 356
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-4 535 396
Provisions pour sinistres					
Brut					457 023 965
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					23 010 316
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					434 013 649
Total meilleure estimation – brut					446 149 214
Total meilleure estimation – net					429 478 254
Marge de risque					48 107 798
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					494 257 012
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					16 670 960
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					477 586 052

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												5 749 175	5 749 175	5 749 175
2014	37 367 519	13 018 510	3 932 060	3 168 775	1 915 469	2 108 570	1 068 558	904 190	690 815	2 833 178			2 833 178	67 007 646
2015	35 723 204	11 825 847	4 678 723	4 189 802	2 282 227	1 546 025	1 935 581	2 866 650	2 905 644				2 905 644	67 953 703
2016	39 189 111	12 198 195	3 037 135	2 768 870	1 972 909	1 335 738	2 093 246	1 713 822					1 713 822	64 309 027
2017	40 228 334	10 796 169	3 012 563	2 199 845	2 576 595	1 495 849	2 175 388						2 175 388	62 484 742
2018	41 353 341	11 564 916	3 665 365	2 392 332	2 058 764	3 066 682							3 066 682	64 101 400
2019	42 147 329	12 709 931	4 942 959	2 446 089	2 399 549								2 399 549	64 645 857
2020	42 417 256	15 794 636	4 840 618	2 744 804									2 744 804	65 797 313
2021	42 417 389	15 615 316	4 596 020										4 596 020	62 628 725
2022	47 318 695	26 327 357											26 327 357	73 646 053
2023	43 510 049												43 510 049	43 510 049
													98 021 669	641 833 691

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)**

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Précédentes												123 651 152	114 067 578
2013			14 701 139	15 482 864	14 851 144	17 931 551	20 071 689	18 905 654	20 052 350	25 527 497			23 289 074
2014		17 658 843	14 853 440	15 381 779	16 579 099	18 062 459	18 291 240	20 185 846	27 258 202				24 719 162
2015	30 007 594	11 588 608	12 448 311	12 806 980	13 227 854	9 354 688	10 582 560	26 227 348					23 392 159
2016	28 605 679	10 638 047	10 174 070	10 626 420	12 058 675	13 625 686	28 954 175						25 998 006
2017	29 048 584	13 561 362	14 120 139	15 639 669	19 196 032	35 672 976							31 674 240
2018	28 905 761	13 320 550	9 176 803	13 789 004	40 002 842								34 789 634
2019	29 149 050	13 310 854	8 767 880	34 117 009									29 137 424
2020	29 470 123	21 087 241	47 715 875										40 717 544
2021	39 035 685	54 646 911											46 646 584
2022	73 152 682												62 592 560
Total													457 023 965

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 000	400 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	610 118 789	610 118 789			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	610 518 789	610 518 789	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	6 450 000			6 450 000	
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires	6 450 000			6 450 000	
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	616 968 789	610 518 789	0	6 450 000	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	610 518 789	610 518 789	0	0	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	616 968 789	610 518 789	0	6 450 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	610 518 789	610 518 789	0		
Capital de solvabilité requis	197 877 353				
Minimum de capital requis	56 096 357				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,12				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	10,88				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	610 518 789
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	400 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	610 118 789
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

2023

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	159 321 395		Néant
Risque de défaut de la contrepartie	13 365 894		
Risque de souscription en vie	1 804 973	Néant	Néant
Risque de souscription en santé	11 946 300	écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	Néant
Risque de souscription en non-vie	143 233 767	écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-81 053 665		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	248 618 664		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	13 428 194
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-64 169 505
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	197 877 353
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	197 877 353
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2023

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	55 071 191
---------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	8 148 879	32 466 955
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	10 852 685	13 357 387
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	7 619 629	3 621 560
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	3 591 093	4 963 791
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	401 535
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	27 813 815	8 730 543
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	371 399 623	53 294 519
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	13 521	792 701
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	198	6 111
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	235 561	2 590 098
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	1 025 166
--------------------------	-----------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	3 591 977	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	6 071 563	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		1 092 513 830

Calcul du MCR global

MCR linéaire	56 096 357
Capital de solvabilité requis	197 877 353
Plafond du MCR	89 044 809
Plancher du MCR	49 469 338
MCR combiné	56 096 357
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000
Minimum de capital requis	56 096 357